

MAGAZINE MUNICIPAL

FLASH CHAPELLOIS

OCTOBRE 2024 / #30



La Chapelle-Gauthier

"Labor omnia vincit improbus"
(Le travail vient à bout de tout s'il est acharné)



EDITO



Chères Chapelloises, chers Chapellois,

J'ai eu le plaisir de vous rencontrer et d'échanger avec vous au cours des dernières inaugurations, d'autres occasions vont se présenter notamment à la fin des travaux de voiries prévus en 2024.

Les habitants du sud de la commune vont devoir supporter encore quelques semaines le bruit, la poussière et les difficultés de circulation occasionnés par la présence d'engins qui œuvrent pour la réfection des voiries. Mais c'est pour la bonne cause !

La transformation du château se poursuit, la réfection de la charpente et de la toiture du corps de logis central sont à présent achevés. Les salons qui s'y trouvent sont toujours en cours de restauration.

J'en profite pour remercier chaleureusement les élus (es), les bénévoles du CCAS et les associations qui s'investissent chaque jour au service des Chapelloises et des Chapellois.

Au plaisir de vous rencontrer prochainement.

Votre Maire, Farid MEBARKI

A la une

ECOLE ET
PRISCOLAIRE >> P.2

URBANISME ET
TRAVAUX >> P.3

VIE LOCALE >> P.4

RAPPEL DE
QUELQUES REGLES
>>P.5

Ecoles et Péricolaire

Mesdames, Messieurs,

J'espère que les vacances ont été reposantes pour vous et que vous revenez en force pour affronter la rentrée.

En septembre, l'académie nous annonçait la fermeture d'une classe.

Une nouvelle rentrée avec des classes chargées, bon courage aux enfants, c'est bientôt les vacances.

Retour en arrière en image :

A l'approche de Noël 2023, les enfants ont pu profiter d'un atelier « chocolat chaud et pain d'épice » offert par notre prestataire.

La municipalité a également offert un livre, différent pour chaque niveau, aux enfants scolarisés dans notre commune, en décembre 2023.



Une autre surprise attendra les enfants cette année encore. Le père Noël leur offrira un cadeau sur notre marché de Noël, prévu le samedi 14 décembre 2024.

Restauration scolaire :

Désormais, les enfants de l'école primaire peuvent profiter d'un seul service de restauration.

L'agrandissement du réfectoire, inauguré en juin 2024, permet aux élèves de déjeuner tous ensemble (la nouvelle salle est réservée aux

petits et l'autre aux plus grands). Après le repas, ils s'accordent une pause détente ou une activité avec nos animateurs avant la reprise des cours.



Aménagement du parc :

Les services techniques viennent tout juste d'installer dans le parc la pomme toboggan pour les moins de trois ans.



Projet artistique des élèves :

Les élèves de l'école primaire ont participé au projet artistique, cofinancé par le sou de l'école et la municipalité. Nous les félicitons pour leur travail.



A très bientôt sur nos futurs évènements.

Votre élue aux affaires scolaires
Mme Pigot

MAGAZINE MUNICIPALE // FLASH CHAPELLOIS // 2

Travaux et Urbanisme

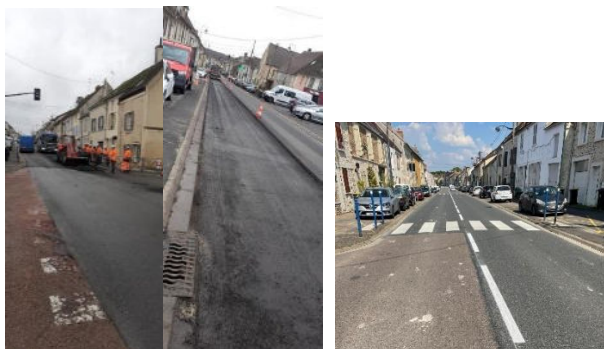
Mesdames, Messieurs,

Pour anticiper sur les travaux de rénovation de tous les enduits qui se termineront en avril 2025, les services techniques ont repeint entièrement la grille du château après un décapage complet par aérogommage.



En Février, la départementale a fait l'objet d'une remise en état de la chaussée de la fontaine en remontant vers le café l'Olivier.

C'est un début mais monsieur le maire et moi-même allons à nouveau rencontrer le département ces prochains jours pour réitérer nos doléances sur différents sujets dont la poursuite de la réfection de la chaussée.



Au mois de Juin sur la D408, le marquage étant à la charge de la commune a été refait entièrement.



Cet été, les travaux de réfection des rues de Villefermoy et de la rue aux vaches se sont terminés fin juillet. C'est le 16 septembre que monsieur le maire a inauguré ces rues en présence des représentants du département et de la région. Pour l'anecdote, un riverain me disait qu'il attendait ce moment depuis plus de 30 ans !



Les travaux d'ENEDIS pour le raccordement du nouveau lotissement n'a pas permis de démarrer les travaux de la rue du Grippon à la suite des deux premières mais ça y est, l'entreprise s'est mise en place début octobre pour une fin prévue début novembre.

Pour terminer, je tiens à remercier les agents techniques pour le travail qu'ils effectuent chaque jour afin de garantir la propreté, l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux puis divers travaux présentés dans les différents flashs.

Cet été, la météo comme vous avez pu vous-même le constater a demandé beaucoup d'efforts et de temps pour entretenir les espaces verts, les fossés et une partie des chemins communaux.

Un grand merci aussi à madame Montaigu assistante à l'urbanisme.

Une question d'urbanisme, de travaux, elle est à votre service pour y répondre sur rendez-vous.

Les ouvertures de la mairie :

lundi de 16h00 à 17h45
mercredi de 10h00 à 11h45 et de 14h00 à 16h45
vendredi de 14h00 à 17h45
1^{er} samedi du mois de 09h00 à 11h45
Fermeture au public les mardis et jeudis

Votre adjoint au maire en charge de l'urbanisme et des travaux, Jean-Louis RAVENNE

Vie locale

Mesdames, Messieurs,

Tout d'abord un petit retour sur les différents événements qui ont eu lieu dans le village.

Le 14 décembre dernier, sortie à Paris des anciens, diner croisière et promenade dans la ville.



Le 2 mars, Le nouveau miroir, nous a fait passé un bon moment avec sa pièce de théâtre intitulée « Mes anciennes maitresse ».

C'est lors d'une belle journée de mai qu'a été célébrée la commémoration du 8 mai 1945 par le maire. Etaient présents et nous les remercions les pompiers de Mormant, les élèves officiers de la gendarmerie de Melun, les enfants de l'école primaire et les élus.



La marseillaise chantée par les enfants



Les portes drapeau en première ligne,

Monsieur le maire a mis à l'honneur en leurs décernant la médaille du porte drapeau ; Messieurs, André Gasparac (30 années de présence) et Pascal Legrand (3 ans)

Cette année, la fête foraine s'est installée dans le parc du 24 au 26 mai pour le plaisir des petits et des plus grands. Lors de ce week-end les chapellois ont pu apprécier le défilé des échassiers à travers le village à l'occasion de la retraite aux flambeaux.



Cette année, les élus ont opté pour une manifestation son et lumière pour célébrer le 14 juillet.

On espère que le public a été ébloui par les jeux de laser et de lumière qui ont illuminé l'arrière du château!



La matinée du 4 Octobre a été consacrée à la remise des médailles du travail et la rencontre des nouveaux habitants de la commune.



Les évènements à venir :

- Commémoration du 11 novembre
- Vélo cross dans le parc le 23 novembre
- Marché de Noël le 14 décembre
- Vœux du maire le 24 janvier à 19h00

Au marché de Noël :

Distribution des colis aux anciens.

Distribution par le père Noël des cadeaux aux enfants.

Un spectacle pour les enfants aura lieu dans la salle des fêtes à 14h00.

Les chants de Noël seront interprétés par l'orchestre philharmonique de Nangis de 17h00 à 18h30 à l'église.

**Votre conseiller délégué en charge de la vie locale,
Grégory Bumann**

RAPPEL DE QUELQUES REGLES

(Sanctionnables en cas de non-respect)

Travaux d'entretien extérieur et règles de bon voisinage :

Le bruit est considéré par l'opinion publique comme une des principales nuisances de la vie en société. Il est rappelé que tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit, de jour comme de nuit.

Horaires de travaux extérieurs :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 8h00 à 20h00 sauf le samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 19h30,
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.
- Les manifestations bruyantes sont interdites après 23H00 sauf dérogation et autorisation délivrée par le maire.

Feux de jardin :

Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est interdit, ainsi que leur destruction à l'aide d'incinérateur individuel ou collectif (principe général d'interdiction fixé par l'article 84 du règlement sanitaire départemental).

Les déchets verts :

(Éléments issus de la tonte, taille de haie et d'arbustes, résidus d'élagage...) étant assimilés à des ordures ménagères, sont également concernés par ces interdictions. Les déchets végétaux peuvent être soit compostés, soit déposés en déchetterie.

Elagage des arbres et arbustes :

Hauteur maximale des plantations : 2 mètres si situées à moins de 2 mètres de la limite séparative de propriété. Les Arbres arbustes, haies et branches qui empiètent sur les

voies communales ou chemins ruraux doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies. N'attendez pas que la commune vous oblige à effectuer l'élagage par toutes voies de droit, élaguez vos arbres régulièrement avant qu'ils ne deviennent trop envahissants.

Travaux privés :

La plupart des travaux envisagés par les particuliers sont soumis à autorisation préalable de la commune (exemples : tous les travaux de bâtiment, même d'importance modeste : la réalisation de clôtures, toute modification affectant la façade : ravalement, changement de couleur de volets et ouvrants etc...). Les imprimés sont à retirer en mairie.

Occupation du domaine public :

Benne, échafaudage, tout dépôt sur le domaine public... :

Une demande d'autorisation précisant l'implantation, doit être déposée préalablement en mairie.
Une redevance est exigible.

Animaux (chiens notamment) :

Obligation faites aux maitres : vagabondage interdit.

Respecter la réglementation concernant les catégories 1 (chiens d'attaque) et 2 (chien de garde et de défense) potentiellement dangereuses (muselière, laisse...).

Ramasser les déjections laissées sur le domaine public.

Prendre toute mesure pour éviter d'occasionner une gêne aux voisins ou aux passants (problème des aboiements, morsures...) ne pas créer de nuisances à la propriété voisine en favorisant par exemple le passage de ses animaux au travers de la clôture ou en s'attaquant aux dispositions prises par le voisin pour barrer l'accès...).



|

